

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2025-02.06-0002

N° 2025-04.08-0014

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 08 Avril 2025, par l'entreprise ALLEZ ENERGIES pour des travaux de pose de support + travaux aériens pour raccordement ENEDIS, qui auront lieu « Avenue Mercure » - de la commune de St Martin Lacaussade.

ARRETE

Article 1 – A compter du **23 Avril 2025**, sur la commune de ST MARTIN LACAUSSADE, « Avenue Mercure », pour cause de travaux de pose support + travaux aériens pour raccordement ENEDIS, la circulation sera alternée par feux tricolores, avec basculement sur la chaussée opposée.

Article 2 – L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

Article 3 –L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
L'entreprise ALLEZ ENERGIES
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 8 avril 2025

Le Maire,



Julien BEDIS